



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ÉCULLY**

N°2023-46-T1

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

Date de convocation du conseil d'administration : 10 novembre 2023

Nombre d'administrateurs en exercice au jour de la séance : 17

Présidente de séance : Madame Laure DESCHAMPS

Membres présents : Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Florence ASTI LAPPERRIERE ; M. Christian GORISSE ; Mme Patricia GARCIA ; M. Jean-Claude GAUD ; Mme Evelyne LARASSE ; M. Vincent FRIDRICI ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; Mme Géraldine BALLIGAND

Membre absent ayant donné pouvoir : M. Sébastien MICHEL donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS ; M. Benoit SECHET donne pouvoir M. Vincent FRIDRICI ; M. Jean Philippe CORDIN donne pouvoir à Mme Géraldine BALLIGAND

Membres absents : M. Christophe PERRIN ; Mme Marie Pierre BERAUD SUDREAU ; Mme Hélène DROMARD ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Myriam RAFFARA.

OBJET : VACATION D'ERGOTHERAPEUTE AU SEIN DU CENTRE LOUISE COUCHEROUX

Conformément aux recommandations du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, le Centre Louise Coucheroux est amené à faire intervenir des professionnels sur des temps ponctuels de conseil et d'intervention auprès des résidents.

A ce titre, le Centre Louise Coucheroux souhaiterait solliciter l'intervention d'un ergothérapeute aux fins de prévention des chutes, analyse des installations, aménagement des espaces intérieurs et collectifs, et activités de stimulation cognitives des résidents et usagers.

L'établissement doit rémunérer ce personnel sur la base d'un taux de vacation défini par le Conseil d'administration conformément aux cadres réglementaires en vigueur.

Il est proposé de fixer un taux de vacation d'ergothérapeute à 40€ brut de l'heure.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Accusé de réception en préfecture 069-266910033-20231129-2023-46-T1-DE Date de réception préfecture : 29/11/2023
--

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que les vacataires sont rémunérés à la vacation pour accomplir une tâche précise, ponctuelle et limitée, sur relevé d'heures,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 12 voix pour

- **Décide de créer le taux de vacation d'ergothérapeute et de fixer son montant à compter du 1^{er} janvier 2024 à 40€ brut de l'heure**
- **Dit que la dépense afférente sera prévue au budget chapitre 012, article 6413**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout acte y afférent**

déposé le 29 NOV. 2023
 transmis le 29 NOV. 2023
Affiché, le 29 NOV. 2023

Ainsi délibéré,
A Écully, le 16 NOV. 2023

Le président
Pour le président,
La vice-présidente du C.C.A.S



Laure DESCHAMPS

Certifié exécutoire le 29 NOV. 2023

Le président
Pour le président,
La vice-présidente du C.C.A.S



Laure DESCHAMPS

Accusé de réception en préfecture
069-266910033-20231129-2023-46-T1-DE
Date de réception préfecture : 29/11/2023